

<i>MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>

Convocation du 16 septembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, pour la réunion qui aura lieu mardi 23 septembre 2025 à 18 heures 30, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 3 juillet 2025

Plan Communal de Sauvegarde

Indemnités des élus

Convention SPA (fourrière animale)

SDEEG – Modification statutaire

Questions diverses

Le Maire,
Christian DECOUCHE

<i>PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025</i>

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Coimères pour une réunion ordinaire, sous la présidence de M. Christian DECOUCHE, Maire.

Etaient présents :

Mmes GANS Estelle, PEREIRA Catherine, DUFRESNE Sandra, CORRADI Sandrine,
MM. DECOUCHE Christian, DOUCET Philippe, MAURIAC Régis, LARROZE Alain,

Absents excusés :

Mme RITTORI Mathilde,
MM. PANNUTI Robert, GRENIER Pierre, MULLER Tony

Représentés :

Procuration donnée de M. PANNUTI Robert à M. DECOUCHE Christian, de M. MULLER Tony à M. DOUCET Philippe

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation de Mme CORRADI Sandrine en qualité de secrétaire de séance.

De plus, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Céline PETIT, secrétaire générale de mairie, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025

En l'absence d'observations, le procès-verbal du conseil municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

Plan communal de sauvegarde

Le Maire laisse la parole au responsable de l'élaboration du Plan communal de sauvegarde (PCS), M. DOUCET, 1^{er} adjoint.

Le PCS est pratiquement terminé. Il reste deux rubriques à remplir une fois l'ensemble des postes attribuer aux personnes intéressées.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 23 septembre 2025

Le projet de PCS a été transmis aux conseillers. Une partie a été réalisé sous forme d'annexes pour éviter de devoir transmettre à chaque petit changement le document à la Préfecture. Il reste une annexe à finaliser.

Le maire indique qu'il manque certains soutiens aux chefs de cellule dans le PCS pour les cellules économie, responsable ERP et population.

Mme CORRADI est désignée en soutien pour les ERP et Mme DUFRESNE en soutien population. Pour l'économie, la personne sera désignée dans les élus non affectés pour le moment.

Quand il sera finalisé, le dossier complet du PCS sera transmis à l'ensemble du conseil.

La commune est toujours dans l'attente de la sous-préfecture concernant son adhésion à la DFCI mais ils ont indiqué avoir ouvert le dossier en septembre après 10 mois d'attente.

Indemnités des élus

Monsieur le Maire informe les membres présents du conseil que Madame Mathilde RITTORI, conseillère municipale, a fait connaître son souhait de ne plus être indemnisée. Il propose donc de modifier le tableau récapitulatif des indemnités avec effet au 1^{er} octobre 2025 pour répondre à cette demande.

Délibération n° 2025_035 : Indemnités des élus

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024_022 en date du 16 avril 2024 fixant la répartition des indemnités des élus et son annexe portant tableau récapitulatif des indemnités,

Vu la demande de Mme RITTORI, conseillère municipale, visant à suspendre son indemnité,

Considérant que, pour répondre à cette demande, il convient de modifier l'annexe de la délibération susvisée portant tableau récapitulatif des indemnités,

Considérant que cette décision n'a aucune incidence sur l'enveloppe maximale autorisée des indemnités versées aux élus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de modifier le tableau récapitulatif des indemnités afin de supprimer l'indemnité versée à Madame RITTORI sans affecter les autres indemnités versées,
- Dit que ces modifications prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2025.

VOTANTS : 8 - PROCURATIONS : 2 - POUR : 10 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Fourrière animale

Le Maire indique qu'il y a eu de nombreux chiens attrapés ou non qui ont été signalés en divagation à la mairie. Certains sont identifiés mais ce n'est malheureusement pas toujours le cas. Les propriétaires contactés ont été facturés pour la prise en charge. Les chiens non identifiés sont remis à la SPA de Mérignac avec laquelle la commune dispose d'une convention pour assurer la fourrière. Il y a également des chats errants mais tous n'ont pas pu être attrapés.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 23 septembre 2025

Le Maire rappelle l'obligation pour chaque commune de disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire communal. En l'absence de fourrière propre, la commune peut déléguer ce service à une association.

La convention actuelle avec la SPA de Mérignac prendra fin au 31 décembre 2025. La SPA propose de reconduire pour 3 ans cette convention contre une participation forfaitaire de 0.68€ par habitant. Le Maire propose d'accepter cette reconduction du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Délibération n° 2025_036 : Convention SPA (fourrière animale)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche maritime, en particulier les articles L.211-22, L.211-24, L.211-25 et L.211-26,

Vu la convention de prise en charge des animaux en fourrière établie entre la commune de Coimères et la SPA pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Vu le projet de nouvelle convention proposé par la SPA,

Considérant que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune et qu'il lui appartient « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

Considérant que pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles.

Considérant que la gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux,

Considérant que la commune de Coimères ne dispose pas de fourrière animale communale ou intercommunale,

Considérant que ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d'utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains sur la commune de Mérignac,

Le Maire propose de reconduire la convention avec la S.P.A en tenant compte du montant de l'indemnité forfaitaire à 0,68 centimes par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la SPA conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tout document y afférent.

VOTANTS : 8 - PROCURATIONS : 2 - POUR : 10 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Le Maire indique que ce sont souvent les mêmes animaux en divagation sur la voie publique. Par ailleurs, la commune a connaissance de deux chiens non pucés faisant l'objet d'un signalement en raison de cages exiguës et d'un mauvais état général alors que deux chiens ont déjà été retirés chez ses personnes.

Modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes et des services de l'Etat, le Comité syndical du 24 juin 2025 du SDEEG a validé une proposition de modification statutaire. Cette modification poursuit deux objectifs :

- Distinguer l'exercice de compétences par le SDEEG des prestations de service proposées par celui-ci ;
- Fluidifier la gouvernance du syndicat en réduisant le nombre de délégués, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le principe général de cette modification est donc de ne conserver comme adhérent que les collectivités ayant transféré au moins une des compétences suivantes au SDEEG : électricité, gaz, éclairage public, infrastructure recharge véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie.

Le Maire indique qu'une réunion va se tenir lundi 29 septembre sur les infrastructures de recharge de véhicules électriques pour que les communes s'équipent.

La commune est dans ce cas de figure (éclairage public et une partie de la DECI transférée au SDEEG), ce qui lui permettra de participer à la gouvernance du syndicat.

Cette décision est conditionnée à l'approbation de l'assemblée délibérante qui doit se prononcer dans un délai de trois mois, à compter de sa notification à la commune (notification par mail du 23/07/2025). A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité sera réputée favorable.

Il est à noter que les nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'à l'issue du prochain renouvellement municipal.

Délibération n° 2025 037 : Modification des statuts du SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**
 - o Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
 - o Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 23 septembre 2025

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser le nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus.

VOTANTS : 10 - PROCURATIONS : 2 - POUR : 10 – CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

M. DOUCET intervient pour apporter une précision en lien avec le PCS. Il y aura un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui sera élaboré afin d'informer les habitants des risques et des actions à mettre en œuvre si un ou plusieurs risques se réalisent. Ce document fera l'objet d'un boitage.

Questions diverses

- La communauté de communes du réolais nous a informé de la prescription d'une modification de leur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). En tant que commune limitrophe, et sur demande, la commune peut être consultée pour cette modification.
- Une demande d'installation hebdomadaire d'un stand en centre bourg a été présentée par le maraicher installé à Cazats. Il s'agirait d'un stand de ventes de légumes, une fois par semaine sur la commune. Le Maire précise que, en plus de la boulangerie, la boucherie est maintenant fermée depuis le début du mois. Le boucher ne serait plus présent sur les marchés non plus. Il y avait des personnes intéressées pour monter en association un petit commerce mais c'était en lien avec la boucherie. Le Maire indique qu'il est donc favorable à l'installation du maraicher mais il faut lui trouver l'emplacement avec un accès sanitaire, si possible abrité pour l'hiver, tout en restant visible. Le tarif d'occupation du domaine public serait le même que pour le Food Truck pizza. Il propose de prévoir une période de test sans facturation pour les premières semaines afin de voir si cela est viable pour le maraicher.
- PASSEM 2026 : la parole est donnée à M. DOUCET qui a suivi le dossier. C'est une association qui voudrait assurer la transmission de l'occitan. Elle organise depuis plusieurs années des relais de ville à ville avec de la marche et/ou de la course, sur 24h. L'association s'est rapproché de la commune pour savoir si elle était intéressée pour participer à l'évènement car le parcours 2026 passe sur le territoire communal.

Commune de COIMÈRES
Conseil Municipal – Séance du 23 septembre 2025

- **Marché de Noël** : la parole est donnée à Mme GANS qui assure l'organisation de l'évènement. Le marché aura lieu le dimanche 30 novembre 2025. 16 exposants sont intéressés dont un exposant qui sera installé en extérieur (Food truck pour pâtisseries et café). Marina de l'association AMAIA propose de venir avec des poneys (tour à 2€). Il y aura une photographe pour les photos des enfants avec le Père Noël qui a également demandé un stand pour exposer ses œuvres personnelles. Un mail a été adressé à 3 associations (Le cercle, Autour du jeu, le comité des fêtes) pour savoir s'ils souhaitaient tenir une buvette avec des boissons Noël. Des flyers seront distribués et une communication sur intramuros sera réalisée. Mme MONNIER de Mazères, qui réalise des objets en bois à la main, a proposé de prêter des objets de décoration mais il faut un véhicule assez grand pour les transporter. M. LARROZE se propose pour accompagner Mme GANS pour récupérer les décorations. Un plan avec les emplacements sera établi quand les inscriptions seront closes (jusqu'au 30/10). Les exposants pourront arriver à compter de 8h00 et le marché sera ouvert de 9h30 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Le Maire,
Christian DECOUCHE

Le secrétaire de séance,
Sandrine CORRADI